

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trois juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel (*arrivé à 19h56*), MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME TAMBORINI Christine), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. ANTOINE Gérard), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absent : MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. KROL Alfred.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

### **INSTITUTIONS**

2. Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année judiciaire 2025.
3. Désignation d'un référent déontologue.
4. Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

### **PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

5. Frais de scolarité 2024-2025.
6. Tarifs cantine 2024-2025.
7. Tarifs de fourniture des repas à la crèche Les Lucioles et à l'association Familles Rurales de Puygouzon 2024-2025.
8. Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Familles Rurales de Puygouzon 2024-2025.
9. Participation des familles pour les chantiers loisirs jeunes 2024.

### **ÉCONOMIE – FINANCES**

10. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015-2016-2020-2021-2022-2023
11. . Budget communal : Décision modificative n°1.

12. Demande de fonds de concours Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – opération démolition et reconstruction de l'école élémentaire.
13. Durée des amortissements.
14. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
15. Indemnité de gardiennage des églises communales

## **DIVERS**

16. Informations générales
17. Questions diverses.

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Alfred KROL est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour à savoir : la demande de subvention d'investissement auprès de la CAF du Tarn dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements EAJE/MAM.

L'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

## **1. N° DEL2024-26 : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

# INSTITUTIONS

## **2. Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année judiciaire 2025.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de notre commune.

Le nombre de ces jurés est le nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 301 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025 dans le département du Tarn soit **6 (SIX)** jurés pour la commune de Puygouzon.

M. Le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs 2024 selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs 2024 ;
- Un second tirage indiquera le numéro de la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il invite Caroline Blanco et Émile Gozé à procéder à ce tirage au sort.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

<b>N° PAGE</b>	<b>N° LIGNE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE ET LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE</b>
89	9	COMBEAUD	Jean-François	14/03/1967 à TOULOUSE (31)	6 allée de la Falaise - Labastide-Débat
205	4	LEBEL	Jean-François	04/10/1950 à BLOIS (41)	10 rue des Cigales
234	8	MEDALLE	Kévin	05/03/1991 à ALBI (81)	5 rue Olympe de Gouges
151	8	GALINIER	Alain	05/11/1945 à CUQ (81)	3 chemin de Bellevue
131	1	ENJALBERT	Claude	13/02/1956 à SAINT ANTONIN DE LACALM (81)	Couman - Labastide-Débat (81)
320	3	STEPHAN	Brice	06/06/1990 à ALBI (81)	Le Grézal - Labastide-Débat (81)

## **3. N° DEL2024-27 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- **Vu** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- **Considérant** l'accord de M. BEAUFILS Claude pour exercer la mission de référent déontologue pour la commune de Puygouzon reçu par mail le 13 mai 2024 ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue de la commune de Puygouzon ;
- **DE PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Claude BEAUFILS par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Puygouzon – La Cayrié – 81990 PUYGOUZON ;  
 En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».  
 Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **DE DIRE** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur

*Brigitte Vergnes et Monique Cobourg demande qui est ce référent ?*

*M. Le Maire répond qu'il a été proposé par l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.*

*Philippe Heim rajoute qu'il est un ancien magistrat.*

4. **N° DEL2024-28 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-Et-Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

Alfred Krol et M. Le Maire présentent la délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de l'Énergie,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la convention constitutive jointe en annexe,
- **Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE 09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE 43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) :
  - o Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonnateur ;
  - o Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;
- **Considérant** que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;
- **Considérant** que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;
- **Considérant** que la commune de Puygouzon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;
- **Étant précisé** que la commune de Puygouzon sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins ;

*Émile Gozé précise qu'il s'agit pour les collectivités de se mettre en commun pour négocier des prix d'achat d'énergie.*

*Christophe Bouchon demande si la commune devient productrice, cela influera ?*

*M. Le Maire répond que non car par ailleurs elle est déjà productrice avec la centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Puygouzon au groupement de commandes précité ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Puygouzon ;
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes) ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrite au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Puygouzon et ce sans distinction de procédures ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Puygouzon.

*À 19h56, arrivée de Samuel Paulin*

# PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

## 5. N° DEL2024-29 : Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2024/2025.

Audrey Bousquet présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2023 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 191 € pour un élève en maternelle,
- 746 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER** une participation des communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- **1 191 €** pour un élève en maternelle,
- **746 €** pour un élève en élémentaire,

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire,

- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

*M. Le Maire profite de ce sujet pour annoncer que les effectifs sont en hausse pour la prochaine rentrée scolaire par rapport à 2023/2024.*

## 6. N° DEL2024-30 : Tarification Cantine : Année Scolaire 2024/2025.

Audrey Bousquet présente la délibération.

*Elle précise que les trois tranches à 1€ proposées ci-dessous représentent environ 60 enfants sur 230 fréquentant la cantine.*

*Ces tarifs vaudront tant que la convention dans le cadre du dispositif « Ma Cantine » sera valable.*

*Il faudra bien préciser aux familles que ces tarifs peuvent s'arrêter auquel cas on reviendrait dessus en recalculant des tarifs adaptés à chaque tranche.*

*Elle rajoute qu'une 5<sup>ème</sup> tranche a été créée pour les quotients familiaux supérieurs à 1 500€. Les tarifs de la tranche 4 ne changent pas.*

- **Vu** le règlement du service de restauration scolaire voté le 19 juin 2019,
- **Vu** la délibération n°2023-28 du 7 juin 2023 établissant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **Vu** le coût du repas pour l'année 2023 ;
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de Puygouzon d'établir une tarification sociale des repas cantine en fonction des revenus des usagers ;

- **Considérant** le dispositif d'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires « cantine à 1 euro » ;
- **Considérant** la bonification d'aide de l'État à hauteur d'1 euro par repas dès lors que la collectivité s'engage à respecter les engagements liés à la loi EGALIM ;
- **Considérant** l'inflation sur les produits alimentaires, les fluides et autres charges de gestion courante de la restauration scolaire ;
- **Considérant** la part croissante de produits bio et locaux dans la constitution des repas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de cantine par repas pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

<b>Familles de Puygouzon</b>					
	<b>1<sup>ère</sup> Tranche QF &lt; 500</b>	<b>2<sup>ème</sup> Tranche 501&lt;QF&lt;700</b>	<b>3<sup>ème</sup> Tranche 701&lt;QF&lt;1000</b>	<b>4<sup>ème</sup> Tranche 1001&lt;QF&lt;1500</b>	<b>5<sup>ème</sup> Tranche QF&gt;1501</b>
TARIF NORMAL	1,00€	1,00€	1,00€	4,65€	4,75€
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,00€				
<b>Familles des communes extérieures</b>					
TARIF NORMAL	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,50€				
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 7,00€				
<b>Adultes</b>					
TARIF UNIQUE	Tarif unique : 7,20€				

- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire ;
- **DÉCIDE** de mettre à jour les tarifs dans le règlement du service de restauration scolaire.

7. **N° DEL2024-31 : Tarifs et conventions de fourniture de repas à la crèche associative « Les Lucioles » et à l'association Familles Rurales de Puygouzon 2024-2025.**

Audrey Bousquet rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale élabore depuis la rentrée scolaire 2013 les repas du centre de loisirs « Le Diabolo » et de la crèche « Les Lucioles », fournis auparavant par la maison de retraite de Puygouzon.

Il rappelle également que depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les repas fournis aux animateurs de l'A.L.A.E. et du Centre de Loisirs sont facturés à l'association Familles Rurales de Puygouzon.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal d'établir des conventions de fourniture de repas avec les deux associations gestionnaires et de fixer les tarifs respectifs.

Alfred Krol demande si on connaît la part que représentent les repas des animateurs ?  
Audrey Bousquet répond que cela s'élève à environ 8 000€.  
Elle précise que cette facturation est obligatoire car considérée comme avantage en nature.

M. Le Maire rappelle que la commune a reçu un redressement URSSAF sur ce sujet il y a quelques années et que depuis, les repas pris par les agents au sein de la cantine sont décomptés en avantage en nature sur les bulletins de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024/2025 identiques à ceux de l'année scolaire 2023/2024 soit :
  - pour les enfants de la crèche :

Tarif grands	<b>2,50 € le repas</b>
Tarif bébés	<b>1,75 € le repas</b>
  - pour les enfants du Diabolo : **4,65 € le repas**
  - pour les employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon :  
**6,00€ le repas**

**8. N° DEL2024-32: Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Familles Rurales pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire 2024-2025.**

Audrey Bousquet expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- deux adjoints techniques territoriaux principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 360h ;
- deux adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- un agent de maîtrise à temps non complet à raison de 18h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 648h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le principe des mises à disposition de un adjoint technique territorial, deux adjoint techniques territoriaux principal de 2<sup>ème</sup> classe, un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, deux adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe et un agent de maîtrise et auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de traiter la délibération rajoutée en début de séance maintenant car elle relève de la délégation d'Audrey Bousquet

## RAJOUT DE DÉLIBÉRATIONS

### 9. N° DEL2024-40 : Demande de subvention à la Caisse d'allocations Familiales pour le projet de mise en conformité du bâtiment de la crèche avec le référentiel national.

Audrey Bousquet rappelle au Conseil Municipal l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ce référentiel précise les normes pour ces bâtiments notamment en termes de sonorisation, température et luminosité.

Afin de mettre en conformité le bâtiment de la crèche avec ce référentiel, des travaux sont nécessaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME) soutient les démarches de rénovation, d'équipement et de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'assistants maternel.

Les travaux envisagés sont éligibles à ce F.M.E.

*Audrey Bousquet insiste sur le fait que ce texte est récent et impose la commune de se mettre aux normes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la C.A.F. du Tarn pour le projet de mise en conformité du bâtiment de la crèche avec le référentiel national;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Travaux bâtiment (H.T.)	932,45€	<b>Subvention Caisse d'Allocations familiales du Tarn (80%)</b>	23 764,14€
Aménagements intérieurs (H.T.)	28 772,73€	Autofinancement Commune de Puygouzon	5 941,04€
<b>TOTAL</b>	<b>29 705,18€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 705,18 €</b>

*Alfred Krol trouve que même si ce référentiel s'impose à la commune, le reste à charge est faible et la CAF participe grandement.*

*M. Le Maire rappelle que 6 000€ semble peu pour une commune de la taille de Puygouzon mais que pour d'autres communes, c'est un budget conséquent.*

#### **10. N° DEL2024-33 : Montant de la participation des familles pour le chantier loisirs jeunes 2024.**

Nawel Viguié expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle prévoit une partie « chantier », qui s'est déroulée en 1 session du 08 au 12 avril 2024 et une partie « loisirs » qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2024.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

*Lors de la semaine « chantier », ont été organisés : une journée intergénérationnelle, des actions environnementales, des loisirs créatifs, des animations avec le Diabolo...*

*La semaine « loisirs » est prévue à Meyrueis avec au programme canyoning, via ferrata, balade en trottinette...*

*M. Le Maire rajoute que la commune loue en plus un minibus et rémunère un directeur pour ces chantiers loisirs jeunes.*

*Audrey Bousquet félicite cette action pour laquelle les retours sont très bons.*

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 65 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 65 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

# ÉCONOMIE – FINANCES

## 11. N° DEL2024-34 : Admission en non-valeur de titres recettes des années 2015, 2016, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 1545,40€

Vincent de Lagarde informe le Conseil Municipal que le Trésorier, par courriers explicatifs du 18 avril 2024 et du 28 mai 2024, demande que soient admises en non-valeur des sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer.

*Brigitte Vergnes et Christine Tamborini demandent si ce sont des entreprises qui n'existent plus ?*

*Vincent de Lagarde le confirme.*

*Par ailleurs, il rajoute que ces sommes sont en partie compensées par des provisions pour pertes, écriture comptable mise en place depuis l'adoption de la nomenclature M57.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

### **BUDGET COMMUNAL 2015 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-520	FABRE Audrey	116,80€	Cantine

### **BUDGET COMMUNAL 2016 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-134	FABRE Audrey	102,20€	Cantine

### **BUDGET COMMUNAL 2020 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-41	APOSTOLOV Rumen	61,50€	Cantine
T-68	APOSTOLOV Rumen	28,70€	Cantine

### **BUDGET COMMUNAL 2021 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-8	LAMEIRE Sarah	31,90€	Cantine
T-30	LAMEIRE Sarah	43,50€	Cantine
T-65	LAMEIRE Sarah	23,20€	Cantine
T-97	LAMEIRE Sarah	46,40€	Cantine

T-169	LAMEIRE Sarah	17,40€	Cantine
T-184	LAMEIRE Sarah	40,60€	Cantine
T-202	LAMEIRE Sarah	46,40€	Cantine
T-381	LAMEIRE Sarah	17,00€	Cantine
T-424	LAMEIRE Sarah	13,00€	Cantine
T-509	LAMEIRE Sarah	2,00€	Cantine
T-511	CGM innovation	109,59€	Taxe Locale Publicité Extérieure

### **BUDGET COMMUNAL 2022 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-591	CGM innovation	109,58€	Taxe Locale Publicité Extérieure
T-485	LE COIN DE L'AUTO	468,00€	Taxe Locale Publicité Extérieure

### **BUDGET COMMUNAL 2023 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-320	CGM innovation	113,08€	Taxe Locale Publicité Extérieure
T-365	LAHEURTE Bernard	154,55€	Taxe Locale Publicité Extérieure

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1545,40€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **12. N°DEL2024-35 : BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1.**

Vincent de Lagarde informe le Conseil Municipal d'une erreur administrative lors de la saisie du budget primitif 2024 : des crédits à hauteur de 225 000€ devaient être saisis en opération non affectée au chapitre 20 article 2031 fonction 020 mais ils ont été affecté à l'opération 792021002 au chapitre 20 article 2031 fonction 212.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative relative à une erreur administrative lors de la saisie des crédits alloués aux frais d'étude à hauteur de 225 000€ suivante :

#### **Section Investissement Dépenses**

- Diminution de crédit opération 792021002 au chapitre 20 article 2031 fonction 212 pour un montant de 225 000€

- Augmentation de crédit opération non affectée au chapitre 20 article 2031 fonction 020 pour un montant de 225 000 €.

### **13. N°DEL2024-36 : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : Demande de versement de fonds de concours pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.**

M. Le Maire rappelle le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre de Puygouzon en lieu et place de celle existante.

Il rappelle que ce projet a bénéficié de subventions octroyées par l'État au titre de la DETR, par le Département, par l'ADEME, par la Région et par l'Entente sur L'Eau Adour Garonne.

Par ailleurs, dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.

Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022–2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes. Cette décision s'est traduite par l'ouverture d'une autorisation de programme de 10 M€ au budget primitif 2022.

Cette enveloppe de fonds a été répartie selon un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'État pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...). La priorité a été donnée aux communes rurales et semi-urbaines.

Le règlement de fonds de concours, adopté le 8 février 2022, précise les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération et des communes qui doivent transmettre la liste de projets d'investissement qu'elles souhaitent cofinancer dans ce cadre.

De plus, pour laisser de la souplesse aux communes dans le choix des projets d'investissement qui seront financés à l'aide de ces fonds de concours, ces dernières ont la possibilité d'affecter tout ou partie de l'enveloppe de fonds de concours au financement de dépenses de voirie qui viendrait dès lors s'ajouter aux enveloppes voirie annuelles.

Pour rappel, ce sont les dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

*« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours versé à un projet est également contraint en cas de perception d'une subvention d'investissement de la part de l'État.

Dans ce cas, le montant total des subventions et fonds de concours ne doit pas dépasser 80% du coût total hors taxe du projet.

Dans ce cadre, la commune de Puygouzon souhaite affecter la totalité de son fonds de concours au projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Gabrielle et Jean Sudre soit un montant de 425 405€.

Monsieur le Maire précise que sa crainte était que l'agglomération ne puisse plus verser ce fonds de concours, c'est pour cela qu'il a préféré proposer au Conseil Municipal de le demander de suite, avant que l'agglomération ne dilapide tout le bas de laine constitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter le versement du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le projet de « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Travaux de démolition et reconstruction de l'école élémentaire (H.T.)	4 881 400.93 €	<b>Subvention État DETR 2021</b> (35% sur 608 900€ de dépenses éligibles)	213 115.00 €
		<b>Subvention État DETR 2022</b> (35% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	630 000.00 €
Prestations intellectuelles (H.T.)	613 559.06 €	<b>Subvention État DETR 2023</b> (33% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	594 000.00 €
		<b>Subvention État DETR 2024</b> (35% sur 1 472 485€ de dépenses éligibles)	515 373.00 €
Location de modulaires (H.T.)	100 262.00 €	<b>Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 1</b> (25% sur 485 966€ de dépenses éligibles)	121 491.50 €
		<b>Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 2</b> (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €
		<b>Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 3</b> (25% sur 1 800 000€ de dépenses éligibles)	450 000 €
		<b>Subvention département – Contrat Atouts Tarn – Tranche 4*</b> (25% sur 1 605 324.70€ de dépenses éligibles)	401 331.18 €
		<b>Subvention ADEME</b> (31% sur 121 836€ de dépenses de géothermie)	37 820,00€
		<b>Subvention Région Occitanie</b> (38% sur 121 836€ de dépenses de géothermie)	45 991,00€

Équipements mobiliers et informatiques (H.T.)	96 068.71 €	<b>Subvention Entente sur l'Eau Adour Garonne</b> (50% sur 231 890€ de dépenses de désimperméabilisation des sols)	115 945,00€
		<b>Fonds de concours C2A</b> (7,47%)	425 405,00€
		<b>Autofinancement Commune de Puygouzon</b> (29,70%)	1 690 819.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 691 290.70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 691 290.70 €</b>

\* Tranche en cours d'instruction

M. Le Maire précise qu'à ce jour, il reste plus d'argent à percevoir des financeurs que de factures à payer.

Au final, l'école sera subventionnée à hauteur d'environ 70% car il ne manque que la notification de la tranche 4 du Département.

Par ailleurs, Christophe Ramond doit venir le 19 juin prochain en visite et M. Le Maire le lui rappellera.

Concernant les travaux, ils avancent grand train : les deux dernières classes sont coulées et fin juillet, on aura la forme générale de l'école.

#### **14. N°DEL2024-37 : Modification des durées d'amortissements.**

Vincent de Lagarde présente la délibération.

- **Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du 29 juin 2020 relative à la durée d'amortissements,
- **Vu** la délibération n°DEL2023-40 du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Vu** la délibération n°DEL2023-41 du 25 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et financier de la commune,

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

À ce titre, depuis l'exercice comptable 2020, la population de la Commune de Puygouzon est supérieure au seuil des 3500 habitants et par conséquent l'obligation d'amortir ne porte que sur les actifs (biens) entrés à partir de cette année.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des biens immeubles non productifs de revenus

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou catégories de biens.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Puygouzon a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du 25 septembre 2023. Il convient de modifier le tableau de durée d'amortissements des biens pour s'adapter au plan des comptes de cette nomenclature.

<b><u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</u></b>		
<b><u>Articles</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Durée proposée</u></b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation de travaux	1 an
2032	Frais de recherches et de développement,	1 an
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation de travaux	1 an
204 et ses subdivisions	Subventions d'équipements versées : Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans
	Pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires :	Durée du brevet ou durée effective
		5 ans
208 et ses subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES :**

<b><u>Articles</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Durée proposée</u></b>
2121	Plantations	20 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain : aire de jeux, terrain multisport, clôtures diverses et autres aménagements imputés dans cet article...	10 ans
2132	Immeubles de rapports productifs de revenus	40 ans

2152	Installation de voirie : éléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, plaques de rue, jardinières, et autres biens imputés dans cet article...	20 ans
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers	20 ans
2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs, bornes d'incendie, vidéoprotection et autres biens imputés dans ces articles...	5 ans
2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage de voirie : balayeuse, véhicules de voirie, matériels divers de voirie, guirlandes de Noël, et autre biens imputés dans ces articles...	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : outillages techniques des services : mécanique, menuiserie, ferronnerie, peinture, fourrière, tondeuse, débroussailleuse, taille haie, casques, souffleur, nettoyeur haute pression, échaffaudage, compresseur, citernes, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisés : restauration des œuvres	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisés : restauration des œuvres	5 ans
2182	Matériel de transport : Véhicule neuf ou d'occasion inférieur à 3,5 tonnes Véhicule supérieur à 3,5 tonnes neuf ou d'occasion	8 ans 10 ans
21831 et 21838	Matériel de bureau et matériel informatiques : téléphones, ordinateurs, imprimantes, plastifieuse, chaise de bureau, bureau, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
21841 et 21848	Mobilier : meubles divers bâtiments communaux et bâtiments scolaires, congélateurs et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements pour la cuisine centrale et les cantines, équipements sportifs, vaisselle, réfrigérateur, appareil de projection cinématographique, appareil photographique, aspirateur, appareil de sonorisation, panneau d'affichage, autres équipements services techniques et autres services, machine à laver la vaisselle, machine à laver, auto-laveuse, téléviseurs, cafetière, rideaux et stores, miroirs d'agglomération, conteneurs déchets ménagers, drapeaux, chariots de lavage, pompe de relevage et autres biens imputés dans cet article...	5 ans

Pour rappel, dans le règlement budgétaire et financier la Commune de Puygouzon a décidé de faire débuter l'amortissement au prorata temporis, le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de l'immobilisation et/ou de l'équipement.

D'autre part, compte tenu de la difficulté à déterminer une date de mise en service pour les subventions d'équipement versées (compte 204\*\*\*), la Commune de Puygouzon dérogera à l'amortissement au prorata temporis imposé par la M57 et procèdera à l'amortissement en année pleine à compter de l'exercice N+1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 € TTC.

#### **15. N°DEL2024-38 : Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E.**

Vincent de Lagarde présente la délibération.

*Christine Tamborini demande si nous sommes alignés avec les autres communes ?  
Vincent de Lagarde répond que oui.*

*Christophe Bouchon demande ce qu'il se passe si les entreprises ne payent pas ?  
M. Le Maire répond que c'est un impôt.*

*Hélène Malaquin explique qu'il est recouvré par le Trésor Public qui est chargé de la perception. Elle rappelle que le but est de réduire la pollution visuelle.*

- **Vu** le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15 ;
- **Vu** la délibération du 10 juin 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. modifiée par la délibération du 2 juillet 2018 et par la délibération n°DEL2022-36 du 23 mai 2022 ;

#### **Considérant :**

- Que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - o les dispositifs publicitaires ;
  - o les enseignes ;
  - o les préenseignes.
- Que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales ;
- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité
- Que les montants maximaux de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2024 à :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif/m<sup>2</sup></b>	<b>17,70€</b>	<b>35,40€</b>	<b>70,80€</b>	<b>17,70€</b>	<b>35,40€</b>	<b>53,10€</b>	<b>106,20€</b>

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité, DÉCIDE** :

- **D'AUGMENTER** les tarifs T.L.P.E. à compter de 2025 à hauteur de 3% soit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif/m<sup>2</sup></b>	<b>16,70€</b>	<b>28,10€</b>	<b>50,85€</b>	<b>16,70€</b>	<b>28,10€</b>	<b>39,55€</b>	<b>73,55€</b>

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **D'EXONÉRER** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. totalement :
  - o Les pré enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>
  - o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

VOTES : Pour : 23  
Contre : 1 M. DUFOUR Thierry

*M. Le Maire explique qu'il est contre car il trouve l'augmentation trop faible. Vincent de Lagarde répond qu'il faut être cohérent dans les décisions fiscales. On n'a pas augmenté la taxe foncière depuis 10 ans, on préfère donc ne pas trop augmenter l'impôt des commerçants.*

#### 16. **N°DEL2024-39 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2024.**

Vincent de Lagarde présente la délibération.

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- **Considérant** que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les trois églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2024, **126,91 €** pour les trois édifices du culte de la Commune.

# CLOTÛRE DE SÉANCE

## 17. Questions diverses

### a. Michel Gouty : sur le sujet de la maison de retraite.

Suite aux articles parus dans la presse et au qu'en dira-t-on (déficit budgétaire énorme entre autre), qu'en est-il exactement de la situation au sein de la maison de retraite ?

M. Le Maire répond.

#### - **Sur la situation financière :**

La maison de retraite est largement déficitaire depuis deux ans maintenant mais ce déficit est largement compensé par l'ARS donc ça va mieux.

80% des EHPAD publics en France sont en déficit et celui de Puygouzon est moindre que les autres.

On a même eu peur de ne pas pouvoir payer l'URSSAF mais ça a été, même sans l'aide de l'ARS.

Il est à noter que les financements de la maison de retraite proviennent du Département, de l'ARS et des résidents, c'est tout.

#### - **Le plus gros problème de la maison de retraite est la gouvernance depuis au moins 3 ans.**

❖ Il y a d'abord eu M. Marty qui est resté deux ans. Il était un directeur harceleur qui a pu être licencié au terme d'une procédure menée avec le Centre de Gestion.

❖ Suite à cela, on a voulu tourner la page et on a recruté une infirmière de métier qui avait le diplôme pour être directrice.

On l'a recruté et elle s'est avérée en difficulté en termes de gestion des ressources humaines, ce qui est très compliqué dans un EHPAD.

On est arrivé à un point de rupture et on lui a demandé de prendre une décision.

Elle a ensuite été en arrêt maladie de janvier jusqu'à fin avril/début mai et elle a démissionné.

❖ En parallèle, la comptable recrutée peu avant la directrice a également été en arrêt. J'étais personnellement contre son recrutement mais Mme Béral, la directrice, a voulu le faire. Cela s'est avéré une mauvaise pioche.

#### - **Contrôle ARS :**

Comme dans d'autres EHPAD, il y a eu un contrôle de l'ARS. C'est une procédure violente car elle ressemble à une perquisition.

Ils ont relevé de nombreux manquements : 80% relèvent d'une mauvaise organisation générale de l'administration de la maison de retraite. Les choses ont été faites mais il manque des documents, des écrits...

**Il n'y a eu aucune remarque concernant de la maltraitance ou même les résidents.**

Pour être précis, l'ARS a reçu une seule plainte d'une famille et n'en a pas expliqué la teneur. Cela n'a pas non plus été consigné dans le rapport.

- **Au sein des équipes :**

Il y a beaucoup de problème : certains sont pro Mme Béral, d'autres contres... Lors d'une réunion organisée le 10 juin avec le Département et l'ARS, ils se sont rendu compte que la directrice n'avait pas été à même de gérer.

Ils ont également relevé des manquements qui remontent à plus de 15 ans.

- **Où en est-on aujourd'hui :**

- ❖ Un recrutement pour trouver un/une nouveau/nouvelle directeur/trice a été lancé et les entretiens auront lieu le 24 juin prochain avec l'aide du Centre de Gestion.
- ❖ La comptable est toujours en arrêt mais on a embauché une nouvelle gestionnaire de paye et ressources humaines.
- ❖ L'IDEC va avoir son diplôme dans les jours qui arrivent.

En conclusion, beaucoup de mal a été fait dans la presse avec des choses fausses : article d'un collectif anonyme, article d'un contre collectif signé par 36 agents pour démentir...

On a à nouveau l'autorisation de faire rentrer des résidents dans la maison de retraite après nous en avoir empêchés pendant plusieurs semaines.

La maison de retraite a bonne réputation. Elle a pris un coup avec ces articles mais ce que je viens de dire est factuel et c'est cela la vérité.

Le Conseil de Vie Social va être remis en route.

Michel Gouty remercie M. Le Maire.

## **18. Informations générales**

### **a. Élections européennes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les prochaines élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Il invite tous les membres à faire part de leur disponibilité pour tenir les bureaux de vote au secrétariat de la mairie le plus tôt possible afin d'organiser au mieux ces élections.

### **b. Projet Belbèze**

Dans les prochains jours sera signé le dernier permis de construire : celui de la micro crèche et de la résidence seniors.

Le lotissement privé sera livrable dans les prochains mois.

**c. Autres travaux**

- Les travaux du lotissement de Bellevue sont terminés
- Lotissement de la Brugue : le premier permis de construire a été accordé. La circulation sera ensuite revue et la voie agrandie.
- Les kinés ont mis les barrières sur le chantier et les travaux débutent la semaine prochaine.
- Nexity n'a pas donné de nouvelles pour les logements sociaux à la ferme Menou et à La Borie.
- Beaucoup de routes ont été goudronnées ou reprises avec du P.A.T.A. (Point à temps) et en septembre, l'ensemble des travaux espaces verts dans les lotissements se feront.
- Pas de nouvelles des voies douces prévues route de Lamillarié.

**d. Aire de grands passages**

L'aire de la Vigarié est occupée par une première vague et il y en a une deuxième actuellement ce qui fait qu'elle est pleine.

Il n'y aura plus ce problème quand la zone des agglomérations regroupées sera terminée vers Gaillac.

**e. Culture**

- Arpèges et Trémolos a présenté la programmation de Bol d'Airs ce matin. Il y aura deux soirées avec Richard Gotainer et Elmer Foot Beat entre autre.
- Jeudi 13 juin, une animation avec l'école autour du rugby XIII est prévu suivie d'une conférence le soir pour les 90 ans du Rugby XIII.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15*

***Le secrétaire de séance***

***Le Maire***

***Alfred KROL***

***Thierry DUFOUR***